



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 57/2025

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Route de Soliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société SATO- ZI du Martray—14730 GIBERVILLE en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de branchement neuf en soutirage

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Route de Soliers pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs lors des travaux d'entretien de voirie ;

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er} A compter du lundi 13 octobre 2025 et jusqu'au lundi 3 novembre inclus. La circulation sera réglementée de la façon suivante route de Soliers :
- Chaussée rétrécie
 - Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Article 2 La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société SATO– ZI du Martray -14730 Giberville en conformité avec l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 À l'issue des travaux, la société SATO- ZI du Martray– 14730 Giberville devra procéder à la remise en état de la chaussée conformément aux normes en vigueur.
- Article 5 L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usages et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après les travaux.
- Article 6 Transmission pour exécution
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Madame WOJCIECHOWSKI

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Emmanuel BELLEE

